

JOURS DE CREDIT

Pour rappel, en 1996, la durée du travail pour les Cheminots est passée de 38h/semaine à 36h/semaine, cette diminution du temps de travail s'est traduite par l'attribution de 13 jours de crédit (JC) par année calendrier.

Lors des visites sur le terrain et plus particulièrement dans les ateliers, les Cheminots ont exprimé le souhait de pouvoir prendre leurs jours de crédit avec une plus grande flexibilité.

Afin de répondre au mieux à cette sollicitation, la CGSP/ACOD a interpellé, via la SCPN, la direction à ce sujet et celle-ci a répondu favorablement à notre requête. Ce point sera avalisé lors de la CPN du 19 mai.



À partir du 1er juillet 2025, seulement à la demande de l'agent et si l'intérêt du service ne s'y oppose pas, les Cheminots pourront bénéficier de maximum 5 jours de crédit par année civile à prendre en minutes ou en heures.

Si le Cheminot le souhaite, les jours de crédit, y compris les jours de crédit qui ont été convertis en heures ou en minutes, pourront être reportés aux années suivantes, pour autant que le nombre de JC reportés ne dépasse pas la valeur de 35 jours.

Vincent MERCIER, Thierry MOERS, Filip PEERS et Arnaud DECOUX,
Secrétaires Nationaux

